

# 6

## Les postes spécifiques

Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les capacités des candidats. La nomination sur ces postes tient compte de la compétence du candidat et s'effectue par conséquent hors barème, sur avis, selon les cas, des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui classeront ces demandes.

Les candidats à une affectation sur SPEA doivent exprimer cette candidature sur SIAM par le **vœu précis étiqueté SPEA**. La liste des postes spécifiques académiques sera à la disposition des candidats durant toute la période de saisie de vœux sur internet :

[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr) rubrique « outils », « I-prof ».

Une liste exhaustive des codes « postes spécifiques académiques » pour l'académie de Créteil (qui apparaissent sur l'écran en regard du vœu une fois la demande saisie) et les libellés correspondants est jointe en **annexe n°2**.

Toute candidature à l'un de ces postes doit être obligatoirement accompagnée d'une fiche de candidature à renvoyer à la DPE dont le modèle figure en **annexe n° 3, 4 ou 5**.

**Il faut obligatoirement remplir une fiche de candidature par poste.**

Chaque dossier est à renvoyer avec la confirmation de demande pour le **lundi 7 avril 2014** – zone A, B et C.

### **ATTENTION :**

Les dossiers des candidats n'ayant pas souscrit aux deux formalités énoncées ci-dessus ne seront pas examinés.

**SIGNALE** : en cas de vœux portant à la fois sur des vœux banalisés et des SPEA, **ces derniers seront considérés comme prioritaires** et examinés en premier lieu quel que soit leur rang dans la demande, si la candidature est retenue

**Les précisions suivantes sont à apporter en ce qui concerne :**

**A - Le traitement des candidatures sur des postes en arts plastiques (série L-arts) ou en éducation musicale (*série L-arts, F11, classes à horaire aménagé, BT*)**

### Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en **annexe n°3** ;
- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation :
  - attestant *pour le candidat en arts plastiques* de sa compréhension du type d'enseignement à assurer et de son engagement à suivre les sessions de formation continue prévues au niveau académique.
  - soulignant, *pour le candidat en éducation musicale*, son projet professionnel et sa connaissance des programmes correspondant au poste demandé.
- un dossier de travaux personnels *uniquement en ce qui concerne les candidats en arts plastiques*,

- *pour l'éducation musicale*, chaque candidat est encouragé à prendre contact avec l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional pour lui exposer son projet et s'entretenir avec lui. Le rapport d'entretien qui suivra sera versé au dossier du candidat et permettra d'éclairer d'autres éléments.

### **B - Le traitement des candidatures sur postes d'enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère en sections européennes ou en français langue seconde**

Les candidats devront pouvoir justifier d'une certification complémentaire prévue par la note de service n°2004-175 du 19/10/04 publiée au BO n°3 9 du 28/10/04.

### **C - Le traitement des candidatures sur les établissements « ECLAIR »**

Les enseignants et personnels d'éducation sollicitant des postes spécifiques dans ces établissements doivent prendre l'attache du chef d'établissement.

Cet échange permettra au candidat de prendre connaissance du projet d'établissement et au chef d'établissement de s'assurer de la volonté du candidat de s'investir durablement dans ce projet.

**SIGNALE** : *pour les postes d'enseignants référents*, la formulation de vœux dans l'application SIAM/Iprof n'est pas possible. Les demandes seront donc traitées par dossier papier au moyen du dossier de candidature (**annexe 4**) à télécharger du **17 mars - 12 h au 31 mars 2014 - 14 h** sur : <http://www.ac-creteil.fr>, rubrique « circulaires ».

Ce dossier à compléter, à faire viser par le chef d'établissement et à retourner avec les pièces justificatives demandées, pour le **lundi 7 avril 2014** au rectorat – DPE - (via le chef d'établissement pour les candidats déjà affectés dans l'académie de Créteil).

### **D - Le traitement des candidatures sur les postes en « Internat d'excellence public »**

Ces postes sont étiquetés « PART » dans SIAM-IPROF.

Pour obtenir des informations complémentaires sur les profils des postes, les candidats sont invités à prendre l'attache :

- de M le Proviseur de l'Internat d'Excellence de Sourdun
- de Mme la Principale du collège Victor HUGO de Cachan

La fiche de candidature (**annexe 5**) est à télécharger du **17 mars - 12 h au 31 mars 2014 - 14 H** sur : <http://www.ac-creteil.fr>, « circulaires ».